

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MAI 2026

Le lundi dix-huit mai deux mille vingt-six, sur convocation de Mme Christelle RISCHARD, Maire, transmise le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, adjoints, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Djalil DJOUADI (arrivé à 19h07), Monsieur Laurent FALIÈRES, Madame Laetitia GRAY, Madame Nathanaelle JOLY Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER, Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Roland DELEGLISE à Madame Béatrice BOULET-DOUVRY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal
3. FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2025
4. FINANCES – Indemnités des élus
5. FINANCES – Subventions aux associations communales
6. FINANCES – Subventions aux associations extérieures
7. FINANCES – Subvention à la caisse des écoles
8. CULTURE – Tarifs 2026-2027 de l'école de musique
9. INSTITUTIONS – Révision de la liste des membres de la commission communale des impôts directs
10. FONCIER – Dénomination de l'aire de jeux
11. INFORMATIONS DIVERSES
12. QUESTIONS DIVERSES

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Monsieur Laurent FALIÈRES et Monsieur Laurent VERVEL déclarent un conflit d'intérêt concernant le point 5 « subventions aux associations communales ».

1. Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026

Délibération n° 060 149 020 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15;

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil.

Monsieur Laurent VERVEL souligne une erreur de date dans le titre du document. Madame Le Maire indique corriger l'erreur.

En l'absence d'autres observations, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal du 09 avril 2026.

2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

- Décision budgétaire modificative

Par délibération 060 149 017 CR du 09 avril 2026, le conseil municipal a voté une décision budgétaire de virements de crédits de 25 000€ afin d'ajuster le remboursement des emprunts à l'autofinancement du budget.

Suite à ce conseil municipal, la Préfecture a confirmé par courrier la nécessité de cette modification, mais a précisé un montant à la hausse.

Par décision du Maire dans la cadre de la fongibilité des crédits, il a donc été procédé au virement suivant en section d'investissement :

- Diminution de crédits au compte 1641 (emprunts en euros : 8 000€
- Augmentation de crédits au compte 2135 (installations générales) : 8 000€

- Décisions de dépenses de plus de 1000€ prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal du 03 avril 2026 au 12 mai 2026 :

N°2026-41	SAUR – Consommation eaux usées - Stade facture de mars – relevé le 6 octobre 2025	2 317.71 €
N°2026-42	SAUR – Consommation eaux usées - Salle des sports/salle municipale - facture de mars – relevé le 10 octobre 2025	1 030.97€
N°2026-43	REMI SEGUIN – Cours de violoncelle janvier et février 2026	1 320.00 €
N°2026-44	ADICO – Ordinateur Madame Le Maire	2 002.76 €
N°2026-45	ENGIE GAZ – Consommation gaz 04/2026 école Denise Bertin & Salle des sports	11 216.30 €
N°2026-46	PROXELIA – Consommation électricité 02/2026 - divers rues de la commune	1 550.38 €
N°2026-47	PROXELIA – Consommation électricité 02/2026 - divers sites de la commune	2 692.44 €
N°2026-48	PROXELIA – Consommation électricité 02/2026 - Salle des sports	3 454.62 €
N°2026-49	EIFFAGE – Réhabilitation aire de jeux	4 782.14 €
N°2026-50	BNP PARIBAS – Maintenance copieur de 05 à 08/2026 – école, école sud et mairie	3 366.22 €
N°2026-51	EUROVIA – Tranche 3 – bordures, voirie, trottoirs, assainissement EP	140 873.04 €
N°2026-52	SECT – Tranche 3 – Maîtrise d'œuvre	5 931.00 €

N°2026-53	ENGIE GAZ – Consommation gaz de 07 à 12/2025 – Eglise (régul 2025)	2 687.40 €
N°2026-54	ENGIE GAZ – Consommation gaz de 01 à 04/2026 - Eglise	3 072.35 €
N°2026-55	AGENCE COMPTABLE – Formation tir et formation obligatoire – Police Municipale	1 345.00 €
N°2026-56	REMI SEGUIN – Cours de violoncelle 03/2026	1 166.00 €

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 060 149 021CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevrières ;

Vu les éléments synthétiques de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Chevrières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la note synthétique du CFU présenté à l'assemblée par Madame Béatrice BOULET-DOUVRY est résumé comme suit:

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 016 852,78	1 656 492,98	2 673 345,76
	Recettes réalisées (I)	B	977 672,23	1 723 424,52	2 701 096,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	947 984,51	1 776 520,00	2 724 504,51
	Dépenses réalisées (I)	E	320 185,27	1 610 069,24	1 930 254,51
	Restes à réaliser	F	606 705,71	0,00	606 705,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	657 486,96	113 355,28	770 842,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-68 868,27	120 027,02	51 158,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	588 618,69	233 382,30	822 000,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-606 705,71	0,00	-606 705,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 087,02	233 382,30	215 295,28

Considérant que, à la suite de la présentation et le temps des délibérations et du vote, Madame Le Maire a quitté la séance,

Considérant que le conseil municipal a siégé, le temps des délibérations et du vote, sous la présidence de Madame Béatrice BOULET-DOUVRY;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chevrières

Monsieur Philip MICHEL précise que l'équilibre du budget demande vigilance constante.
Madame Béatrice BOULET-DOUVRY souligne que le déficit d'investissement de 18 087€ est bien moindre qu'en 2024 (68 868€).

4. Révision des indemnités des élus

Délibération n° 060 149 022 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°060 149 002 CR du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints pour la commune de Chevrières ;

Considérant que la délibération n°060 149 005 CR du 20 mars 2026 a renouvelé les indemnités des adjoints au même montant sans prise en compte de la revalorisation des plafonds par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025;

Considérant que les indemnités de Madame Le Maire sont dorénavant soumises à des cotisations supplémentaires en raison de son mandat de vice-présidente à la communication et à la culture auprès de la communauté de communes de la plaine d'Estrées, impactant négativement le montant qui lui est versé par la commune,

Considérant la charge de travail des élus, leur investissement et leur disponibilité au service de la commune,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont limitées pour la commune de Chevrières à un total de **162.6%** de l'indice terminal de la fonction publique, composé de :

- Indemnités plafond du Maire : 55.7% de l'indice brut 1027 ;
- indemnités plafond de chaque adjoint : 21.38% de l'indice brut 1027 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité:

1. **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé, à partir du **1^{er} juin 2026**, aux taux suivants :
 - Maire : **50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : **14.85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : **14.85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : **14.85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : **14.85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : **14.85 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
2. **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
3. **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
4. **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Monsieur Philip MICHEL précise que le Maire et les adjoints consacrent de nombreuses heures à la Mairie, et que l'enveloppe attribuée, qui reste modeste, pourrait être revue au budget 2027.

5. Attribution de subventions aux associations communales

Délibération n° 060 149 023 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Monsieur Laurent VERVEL et Monsieur Laurent FALIERES ont déclaré un conflit d'intérêt et n'ont pas pris part au vote.

Madame Le Maire informe que les montants de subventions proposées au vote émanent des dossiers déposés par les associations auprès de la mairie, lesquelles ont été étudiés par la commission dédiée.

Monsieur Philip MICHEL précise que l'équilibre a été recherché au vu des crédits inscrits au budget primitif 2026. La demande d'augmentation du périscolaire a été prise en compte partiellement au vu du capital détenu par l'association qui doit également être mobilisé.

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY indique que la baisse de la subvention aux chaussons d'or correspond à une subvention exceptionnelle accordée en 2025.

Madame Manon LECLÈRE précise que les statuts de l'association des P'tits Loups, étant pas à jour, la part de la subvention qui lui est habituellement allouée est proposée au bénéfice de la Caisse des Écoles.

Vu l'avis des membres de la commission des associations,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leur activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** l'attribution des subventions telles que proposées ci-après :

Les amis des Mots et des Images	900€
La joie de vivre	3400€

Mini school- linguistique	1000€
Les jardins du pré Lucien	1200€
Main dans la main	850€
Graine de mots	500€
Les enfants du marais	1300€
Danse chaussons d'or	650€
Bien Vivre Ensemble à Chevrières	1500€
Arpège	500€
Arya	500€
Big Band	300€
Club Aeromodelisme	1000€
Club Olympique – coc Hand	6000€
Club Cyclotourisme	2100€
Club Tennis	8200€
USCGF (foot)	13000€
Impro Jean Nicole	500€
Periscoloisir ALSH	30450€
Jumelage	4750€
TOTAL	78600€

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

6. Attribution des subventions aux associations extérieures

Délibération n° 060 149 024 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Madame Le Maire informe avoir reçu une demande supplémentaire de l'association CHAD qui a défendu les intérêts de la commune concernant l'implantation d'un parc éolien.

Madame Laure BRASSEUR informe que la section des anciens combattants est désormais rattachée à celle d'Estrées Saint Denis.

Vu l'avis des membres de la commission des associations sportives et culturelles,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leur activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOpte** l'attribution des subventions telles que proposées ci-après :

Anciens combattants	200€
Secours catholique	200€
Comité Hier Aujourd'hui Demain	100€
TOTAL	500€

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

7. Attribution de subvention à la caisse des écoles

Délibération n° 060 149 025 CR

Rapporteur : Madame Manon LECLÈRE

Madame Manon LECLÈRE rappelle que la caisse des écoles fonctionne uniquement avec des participations de la part des parents, des associations et de la mairie. L'association Les P'tits Loups de Chevrières n'ayant pas versé de subvention à la caisse des écoles cette dernière année, il est proposé que la subvention communale versée habituellement à l'association soit versée à la caisse des écoles. Madame Manon LECLÈRE rappelle que la caisse des écoles a déjà perçu une subvention de 3000€ au titre de l'année 2026, par délibération du 26 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1000 € à la Caisse des Écoles,
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – Article 657361 – du budget primitif 2026.

8. Tarifs 2026-2027 de l'école de musique

Délibération n° 060 149 026 CR

Rapporteur : Monsieur Laurent FALIÈRES

Monsieur Laurent FALIÈRES présente le bilan du travail mené au cours de l'année 2025/2026 par le groupe de travail dédié à l'école de musique :

« Face aux difficultés croissantes pour financer l'école municipale de musique, la commune ne peut plus ignorer le poids que représente aujourd'hui cette structure dans notre budget, ni l'incertitude que cela crée pour les familles, les élèves et les professeurs.

C'est précisément pour éviter d'en arriver un jour à des décisions prises dans l'urgence — comme une fermeture brutale de l'école faute de moyens — que nous avons choisi d'anticiper et de créer une commission EDM.

Notre objectif est simple : analyser avec lucidité la situation financière actuelle, identifier clairement les risques, et surtout proposer des pistes concrètes pour rendre l'école plus soutenable à long terme. Nous travaillons avec l'idée qu'il vaut mieux adapter notre modèle maintenant plutôt que subir demain.

Ce travail n'est réalisé dans l'idée de réduire la musique à Chevrières. Au contraire : notre volonté est de préserver ce service municipal, de défendre ce qu'il apporte à la vie locale, et de garantir qu'il puisse continuer d'exister dans un cadre budgétaire réaliste.

L'école de musique compte actuellement :

- 129 élèves
- 10 professeurs qui enseignent chacun un instrument : 3 parmi eux enseignent aussi la formation musicale (FM, solfège). 5 enseignent un instrument d'harmonie, 5 un instrument à cordes, 1 directrice enseigne aussi la FM

61,5 heures de cours sont dispensées par semaine.

9 instruments sont étudiés : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, percussion, violon, violoncelle, guitare et piano.

10 années d'étude d'instrument sont nécessaires avant passage au conservatoire.

6 ans de formation musicales sont nécessaires à partir de la première année de solfège.

La pratique de groupe commence par la chorale et l'orchestre de l'école de musique, suivi de l'intégration de l'harmonie municipale.

Historiquement Chevrières a eu une harmonie depuis 1894.

Les anciens formaient les nouveaux arrivants mais le niveau des musiciens augmentant, cela n'était plus possible et l'harmonie a dû s'appuyer sur une école de musique avec des enseignants professionnels.

Elle a été créée en 1984 par notre maire monsieur Rigaux puis s'est ouverte à d'autres instruments non présents au sein de l'harmonie.

En 2025-2026, 39% des élèves habitent Chevrières, 36% habitent une autre commune de la CCPE, et 24% habitent à l'extérieur de la CCPE

La masse salariale est évidemment le poste le plus important

Cela représente une masse salariale globale de 133 613 euros (toutes charges comprises).

Le coût des autres charges annuelles de l'école est estimé à 8542 euros.

Les recettes proviennent des cotisations et s'élèvent à 47 798 euros.

Le coût global pour la mairie en 2024/2025 a été de 94 357 euros.

Le coût a diminué au fil des ans notamment lorsque, sous la mandature d' Hervé Cosme, une diminution des effectifs avait été demandée. En 2013 le reste à charge pour la mairie était de 130 000€.

Après analyse, la commission a émis une préconisation qui vise à protéger le cœur historique de l'école tout en maîtrisant les coûts :

1° Maintenir à la charge de la mairie l'enseignement des instruments d'harmonie. Ces disciplines sont au cœur de la mission fondatrice de l'école : former les futurs musiciens de l'harmonie municipale. Sur ce point, la commission a été unanime : ces enseignements doivent rester municipaux, car ils participent directement à l'identité culturelle de Chevrières.

2° Réorienter progressivement le financement des instruments à cordes.
— Nous travaillons activement à solliciter des financements extérieurs (CCPE, Département), même si le contexte budgétaire actuel reste très tendu.

Nous proposons pour l'année 2026/2027

- une augmentation des tarifs différente pour les instruments d'harmonie et pour les cordes mais qui dans tous les cas restera modérée pour les habitants de Chevrières
- La création d'un groupe de communication. Il sera constitué de familles adhérents à l' EDM, d'habitants de Chevrières qui ne sont pas partie prenante, d'un de ses professeurs et de quelques élus municipaux. Il aura pour but de déterminer les modalités d'applications des préconisations de la commission EDM. Les différentes parties échangeront sur le sujet, comprendront les enjeux et approfondiront les pistes de réflexion évoquées par la commission EDM

L'augmentation de tarif que nous vous proposons pour l'année 2026-2027 réduirait le reste à charge pour la commune de 10 700 euros (en n'intégrant pas les réductions pour les familles ayant plusieurs enfants) . Cela reste très théorique car nous ne savons pas combien d'élèves vont quitter l'école suite à cette augmentation . Dans tous les cas de figure, une désinscription réduira le cout pour la commune. »

Madame Nathanaelle JOLY demande si une comparaison a été menée avec les tarifs des écoles de musiques avoisinantes. Monsieur Laurent FALIÈRES indique que les tarifs sont similaires à Estrées Saint Denis, et que Lacroix Saint Ouen appliquaient environ le double des montants de Chevrières il y a quelques années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs suivants pour l'année 2026-2027 :

Instruments d'harmonie :

Cotisation trimestrielle pour les habitants de Chevrières	<i>Tarifs votés rentrée 2025</i>	<i>Tarifs proposés pour 26/27</i>	<i>Augmentation</i>
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	68,00 €	78	15 %
Instrument + formation musicale 30mn	135,00 €	145	7 %
Instrument + formation musicale 45 mn	140,00 €	155	10 %
Adulte (Instrument + formation musicale)	145,00 €	155	7 %
Instrument seul ou 2eme instrument	95,00 €	105	10 %
Adulte (instrument seul)	105,00 €	115	9 %
Elève à l'harmonie	60,00 €	69	15 %
Chorale	58,00 €	66	15 %
Présence orchestre seul	30,00 €	40	33 %

Cotisation trimestrielle pour les habitants des autres communes	<i>Tarifs votés rentrée 2025</i>	<i>Tarifs proposés pour 26/27</i>	<i>Augmentation</i>
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	98,00 €	118	20 %
Instrument + formation musicale 30 mn	205,00 €	225	10 %
Instrument + formation musicale 45 mn	210,00 €	235	12 %
Adulte (Instrument + formation musicale)	215,00 €	235	10 %
Instrument seul ou 2eme instrument	170,00 €	190	12 %
Adulte (instrument seul)	180,00 €	200	11 %
Elève à l'harmonie	65,00 €	85	30 %
Chorale	68,00 €	88	30 %
Présence orchestre seul	40,00 €	50	25 %

Instruments à cordes :

Cotisation trimestrielle pour les habitants de Chevrières	Tarifs votés rentrée 2025	Tarifs proposés pour 26/27	Augmentation
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	68,00 €	78,00	15 %
Instrument + formation musicale 30mn	135,00 €	155	15 %
Instrument + formation musicale 45 mn	140,00 €	170	21 %
Adulte (Instrument + formation musicale)	145,00 €	166	15 %
Instrument seul ou 2eme instrument	95,00 €	109	15 %
Adulte (instrument seul)	105,00 €	120	15 %
Elève à l'harmonie	60,00 €	69	15 %
Chorale	58,00 €	66	15 %
Présence orchestre seul	30,00 €	40	33 %

Cotisation trimestrielle pour les habitants des autres communes	Tarifs votés rentrée 2025	Tarifs proposés pour 26/27	Augmentation
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	98,00 €	118,00	20 %
Instrument + formation musicale 30 mn	205,00 €	245	20 %
Instrument + formation musicale 45 mn	210,00 €	265	26 %
Adulte (Instrument + formation musicale)	215,00 €	260	21 %
Instrument seul ou 2eme instrument	170,00 €	210	23 %
Adulte (instrument seul)	180,00 €	215	20 %
Elève à l'harmonie	65,00 €	85	30 %
Chorale	68,00 €	88	30 %
Présence orchestre seul	40,00 €	50	25 %

- **AUTORISE** Madame Le Maire signer tout document relatif à l'exécution de ces nouveaux tarifs.

9. Révision de la liste des membres proposés à la CCID

Délibération n° 060 149 015 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu la délibération 060 149 013 CR du 09/04/2026,

Considérant que 2 membres désignés par ladite délibération ne remplissent les conditions pour nommés commissaires la CCID,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de soumettre au directeur des services fiscaux la liste suivante :

	Nom	Prénom
1	LECLERE	Manon
2	LIPPENS	Thomas
3	MICHEL	Philip
4	ROLLET	Simone
5	LETEXIER	Sandrine
6	FALIERES	Laurent
7	PARMENTIER	Stéphane
8	DELEGLISE	Roland
9	ALARD	Jean-Baptiste
10	BRASSEUR	Laure
11	DJOUADI	Djalil
12	GRAY	Laetitia
13	JOLY	Nathanaelle
14	MOUDOUROU	Samuel
15	DEFOREST	Valentin
16	BOUVE	Tiphaine
17	VERVEL	Laurent
18	DUMILLON	Carole
19	DAVID	Jean-Baptiste
20	BALLANDRAS	Priscille
21	LANGLOIS-MEURINNNE	Grégoire
22	PHILION	Nathalie
23	CLAUX	Alain
24	CASTEX	Jean-Jacques
25	DENEUVILLE	Bernadette
26	LIN	Jacques
27	BOUCHART	Patrick
28	PARMENTIER	Eléonore
29	CHEDEVILLE	Jean-Sébastien
30	FOUET	Marcel
31	FOURMENT	Frédéric
32	BOUSSION	Juliette

10. Dénomination de l'aire de jeux

Délibération n° 060 149 028 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant que le legs de Monsieur Pierre LECOMTE au bénéfice de la commune, d'un montant total de 366 389,04€ a notamment permis la réhabilitation de l'aire de jeux dans le centre bourg;

En réponse à Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Monsieur Philip MICHEL indique que les services techniques sont missionnés pour l'entretien de la sépulture de Monsieur Pierre LECOMTE. La médaille de la ville y a été apposée et un fleurissement annuel est réalisé.

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise jusqu'à présent pour nommer l'aire de jeux en question ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la dénomination « **aire de jeux Pierre Lecomte** » concernant l'aire de jeux située dans le centre bourg au niveau de la place Langlois-Meurinne
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application d'une plaque indicative sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

11. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire :

- Organisation d'une journée solidaire le 06 juin prochain en partenariat avec la CCPE qui met à disposition le matériel. Une mobilisation des habitants plus forte que l'année dernière est attendue : les demandes des administrés sont nombreuses sur l'entretien de la commune, la participation de chacun(e) fait partie des clés pour avancer sur le sujet.
- Le 27 juin, une action volontaire sera menée pour l'entretien de la bibliothèque et l'école. La participation des parents est attendue, au-delà des élus qui sont vivement remerciés. La communication est transmise en école. Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H propose de solliciter l'aide des associations de la commune au vu des subventions allouées. Un répertoire des habitants volontaires à aider pourrait être réalisé.
- Le 23 juin, à 18h30 se tiendra une réunion d'un collectif « vigilance-circulation-riverains » concernant la traversée des poids lourds dans la commune sur les axes principaux. L'objectif est de fluidifier la communication entre Tereos, la Mairie et les riverains afin que chacun puisse être entendu et mieux compris. Tereos a participé financièrement à la réfection du marquage sur voirie en 2025 pour un montant d'environ 5000€. Le nombre de riverains participant serait d'environ 12.
- 40 ans du jumelage avec la commune de Zunsweier : l'échange s'est terminé hier. Le lien chaleureux et positif créé avec cette commune allemande et ses habitants est touchant et est à préserver.

Madame Laure BRASSEUR :

- la signalétique concernant le vélo a été réalisée par la communauté de communes

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire propose que les questions des conseillers soient soumises en mairie en amont du conseil pour apporter les éléments de réponse nécessaires lors de la séance.

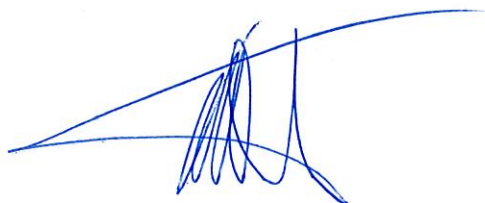
En l'absence de, Madame Le Maire lève la séance à 20h26.

Clôture de séance :

Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 mai 2026		
Numéro de délibération	Objet	Décision
060 149 020 CR	Approbation du procès-verbal du 04/09/2026	Adopté à l'unanimité
060 149 021 CR	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Adopté à l'unanimité
060 149 022 CR	Indemnités des élus	Adopté à l'unanimité
060 149 023 CR	Subventions aux associations communales	Adopté à l'unanimité
060 149 024 CR	Subventions aux associations extérieures	Adopté à l'unanimité
060 149 025 CR	Subvention à la caisse des écoles	Adopté à l'unanimité
060 149 026 CR	Tarifs 2026-2027 de l'école de musique	Adopté à l'unanimité
060 149 027 CR	Révision de la liste des membres de la commission communale des impôts directs	Adopté à l'unanimité
060 149 028 CR	Dénomination de l'aire de jeux	Adopté à l'unanimité

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, adjoints, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Djalil DJOUADI, Monsieur Laurent FALIÈRES, Madame Laetitia GRAY, Madame Nathanaelle JOLY, Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER, Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H



La Maire,
Madame Christelle RISCHARD

